



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1706

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que le projet de règlement numéro 1706, modifiant le règlement numéro 1599 sur le traitement des membres du conseil et sur le remboursement de leurs dépenses, a été présenté à la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2023.

Le règlement adopté par le conseil municipal peut prévoir l'indexation de la rémunération des membres du conseil municipal, et ce, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Ledit projet de règlement vise uniquement la modification de l'indexation de la rémunération basée sur l'IPC pour ajouter un minimum de 2,00 % et un maximum de 3,00 %.

Le conseil municipal prévoit adopter ce règlement, qui sera rétroactif au 1^{er} janvier 2023, à la séance ordinaire du **lundi 1^{er} mai 2023 à 19 h** à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf les 7 et 10 avril 2023 (l'hôtel de ville sera fermé).

Ville de Bécancour, le 5 avril 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville